

La Maladrerie 469 rue Sadi Carnot - BP 17 02120 GUISE 03 23 61 12 17 www.cctso.fr

DOSSIER A RETOURNER à Mme la Vice-Présidente en charge de l'aide à domicile Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile La Maladrerie 469 rue Sadi Carnot – BP 17

02120 GUISE

DEMANDE DE SUBVENTION DESTINÉE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS ET ASSOCIATIONS DU 3ème AGE : AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Nom de l'association :	
N° SIREN (obligatoire):	
Adresse du siège social :	
Nom du Président :	
Adresse :	
• Mail :	
• Téléphone :	
Nombre d'adhérents :	

VOUS SOUHAITEZ

Obtenir une subvention de fonctionnement

VOUS DEVEZ

- 1. Etablir un dossier qui comprend :
 - a) Ce document dûment rempli et signé
 - b) Les documents indiqués sur la liste jointe
- 2. Adresser votre dossier complet

AVANT LE 25 AVRIL 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

La Maladrerie 469 rue Sadi Carnot – BP 17 02120 GUISE

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (code général des collectivités territoriales, art L. 1611-4).

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Demande d'aide obligatoirement remplie
Liste des membres du conseil d'administration et/ou de bureau
actualisée et datée
Liste des adhérents du club
Le compte de résultat du dernier exercice connu (modèle joint)
Un compte-rendu d'activités de l'année précédente
Le récépissé de la déclaration de votre association auprès de la sous-
préfecture
Un relevé d'identité bancaire ou postal en original libellé au nom de
l'association

VOUS RECEVREZ LA SUBVENTION

Par virement bancaire au numéro de compte indiqué sur le RIB fourni dans votre dossier

Agrafer ici le RIB du compte sur lequel la subvention doit être versée

Lorsque la subvention a été accordée sans condition particulière d'utilisation, l'association bénéficiaire peut l'utiliser au financement de l'ensemble de son activité dans la limite de son objet social.

La loi interdit à une association de reverser tout ou partie des aides qu'elle a perçues à une autre association ou un autre organisme.

RESULTAT DE L'ANNÉE 2024

RECETTES	MONTANT en Euros	DÉPENSES	MONTANT en Euros
SUBVENTIONS Communauté de communes Département Commune Autres COTISATIONS		CHARGES DE FONCTIONNEMENT (assurances, cotisations, loyers, courriers) ACTIVITÉS (réunions, jeux, manifestations)	
AUTRES (détailler)		AUTRES (détailler)	

Fait à	, le
Le Président,	